



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

DCA-20251215-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 15 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir Jeanne COUTIERE,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune, donne pouvoir à Gérard MOREAU,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, donne pouvoir à Christian DUCOS,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 15 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 20 octobre est adopté à l'unanimité.

DCA-20251215-15

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine

Nature de l'Acte :

4.1.1_gestion du personnel.

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion a renouvelé son adhésion au dispositif d'Expertise Ressources Humaines Mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, une convention sur les modalités de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine a été signée le 18 janvier 2024.

A sa création, ce dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire reposait sur l'intervention de 4 ETP affectés à 100 % de leur temps de travail (1 expert de catégorie A par CDG pour le 47, 64, 24 et 33) auquel s'ajoutaient des frais de pilotage de 30 000 euros.

Un avenant n°1 à la convention a été adopté et signé le 11 juin 2024, pour modifier la convention, de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE





- D'une part, les 4 ETP affectés à 100% sont répartis différemment (1 expert de catégorie A dans le CDG 47 et un autre dans le CDG64 et 2 experts pour le CDG33).
- D'autre part, le bloc concernant les dispositions financières a été modifié en conséquence :

Montants forfaitaires 4 ETP	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
2 ETP catégorie A du CDG 33	120 000 €
Total à répartir	240 000 €

- En outre, à ces charges liées aux 4 ETP s'ajoutent des frais de pilotage, détaillés de la façon suivante :

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % pour le CDG pilote	12 000 €
10 % pour chacun des autres CDG du Comité de pilotage	12 000 €
Total à répartir	24 000 €

Lors du Comité Stratégique et d'Orientation (CSO) du 21 mai 2025, l'ensemble des Présidents des CDG de Nouvelle Aquitaine a décidé d'intégrer dans le BARNA les mutualisations à 12 CDG, en application des orientations stratégiques de novembre 2024. Considérant que le dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire de Nouvelle-Aquitaine est concerné dès l'exercice 2025, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'annexe à ladite convention.

Un avenant n°2 est ainsi proposé pour modifier la convention dans les termes suivant :

Le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

Montants forfaitaires 4 ETP	
2 ETP catégorie A du CDG 47	120 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 33	60 000 €
Total à répartir	240 000 €

- En outre, à ces charges liées aux 4 ETP s'ajoutent des frais de pilotage, détaillés de la façon suivante :

Montants forfaitaires Pilotage	
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47 (pilote principal)	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 64	6 000 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE





10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 33	6 000 €
Total à répartir	30 000 €

Le montant pour chaque Centre de gestion est assis sur une participation financière proportionnelle à la masse salariale constatée dans ses cotisations obligatoires sur l'année N-1.

S'agissant des modalités de facturation prises en application des décisions du CSO du 21 mai 2025,

les CDG du comité organisationnel s'engagent à prendre en charge les charges et dépenses relatives aux emplois mis en commun.

Le CDG 47, pilote du projet, établira au 15 septembre de l'année N, auprès du BARNA, un titre de recettes correspondant au coût du dispositif total (forfait + pilotage). Le BARNA facturera au 15 septembre de l'année N, auprès des 12 CDG adhérents, leur quote-part des dépenses relatives au dispositif commun.

Le CDG 47 s'engage ensuite à rembourser, au 15 novembre de l'année N, aux autres CDG employeurs, les charges correspondantes à leur participation respective au dispositif commun.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu la délibération DCA 20240226-12 du 26 février 2024 portant renouvellement de l'adhésion au dispositif d'Expertise Ressources Humaines Mutualisée ;

Vu la délibération DCA-20240611_10 du 11 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine a été signée le 18 janvier 2024 ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine ;

Approuve l'avenant n°2, ci-joint à la présente délibération, à la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine signée le 18 janvier 2024 ;

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 15 décembre 2025.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE





**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF
COMMUN D'EXPERTISE RH ET DE PRODUCTION DOCUMENTAIRE
ENTRE LES CENTRES DE GESTION DE LA CHARENTE, DE LA
CHARENTE-MARITIME, DE LA CORREZE, DE LA CREUSE, DE LA
DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE, DES
PYRENEES ATLANTIQUES, DES DEUX-SEVRES, DE LA VIENNE
ET DE LA HAUTE-VIENNE**

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Charente** représenté par son Président, Monsieur Patrick BERTHAULT, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Charente-Maritime** représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Corrèze** représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Creuse** représenté par son Président, Monsieur Vincent TURPINAT, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Dordogne** représenté par son Président, Monsieur Laurent PEREA, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du



Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Gironde** représenté par son Président, Monsieur Didier MAU, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Landes** représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE, habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **Lot-et-Garonne** représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du.....

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Pyrénées-Atlantiques** représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Deux-Sèvres** représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Vienne** représenté par son Président, Monsieur Edouard RENAUD, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Haute-Vienne** représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE





Vu la convention signée le 1^{er} janvier 2024 par les CDG de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire,

Vu l'avenant n°1 signée le 1^{er} avril 2024 modifiant l'annexe à ladite convention,

Considérant que lors du Comité Stratégique et d'Orientation (CSO) du 21 mai 2025, l'ensemble des Présidents des CDG de Nouvelle Aquitaine a décidé d'intégrer dans le BARNA les mutualisations à 12 CDG, en application des orientations stratégiques de novembre 2024 ;
Considérant que le dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire de Nouvelle-Aquitaine est concerné dès l'exercice 2025, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'annexe à ladite convention.

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'annexe à la convention du 1^{er} janvier 2024 pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire est modifié, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Agen en 12 exemplaires, le 1^{er} janvier 2025,

Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion de la **Charente**

Alexandre GRENOT, Président du Centre de Gestion de la **Charente-Maritime**

Jean-Pierre LASSERRE, Président du Centre de Gestion de la **Corrèze**

Vincent TURPINAT, Président du Centre de Gestion de la **Creuse**

Laurent PEREA, Président du Centre de Gestion de la **Dordogne**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE





Didier MAU, Président du Centre de Gestion de la **Gironde**

Christian DELBREL, Président du Centre de Gestion du **Lot-et Garonne**

Jeanne COUTIERE, Présidente du Centre de Gestion des **Landes**

Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion des **Pyrénées-Atlantiques**

Alain LECOINTE, Président du Centre de Gestion des **Deux-Sèvres**

Edouard RENAUD, Président du Centre de Gestion de la **Vienne**

Madame Sylvie ACHARD, Présidente du Centre de Gestion de la **Haute-Vienne**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE





AVENANT N°2

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COMMUN D'EXPERTISE RH ET DE PRODUCTION DOCUMENTAIRE ENTRE LES CENTRES DE GESTION DE LA CHARENTE, DE LA CHARENTE-MARITIME, DE LA CORREZE, DE LA CREUSE, DE LA DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE, DES PYRENEES ATLANTIQUES, DES DEUX-SEVRES, DE LA VIENNE ET DE LA HAUTE-VIENNE

DEFINITION DU PERIMETRE

Au niveau du périmètre du dispositif, il est prévu qu'un certain nombre d'agents y soient affectés.

Le dispositif commun concerne ainsi 4 agents en Equivalent Temps Plein (ETP), affectés à 100 % de leur temps de travail de la manière suivante :

- 2 experts RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 33)

Le CDG47 est le pilote du dispositif.

Le CDG47 et les deux autres CDG font partis du Comité organisationnel du dispositif d'ERHM.

La composition de ce dispositif pourra évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de redélibérer.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Détermination du coût de l'emploi partagé

Le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

Montants forfaitaires 4 ETP	
2 ETP catégorie A du CDG 47	120 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 33	60 000 €
Total à répartir	240 000 €

Le coût de ce dispositif pourra également évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de redélibérer.

La facturation sera adaptée en conséquence en fonction du nombre d'experts RH en poste réellement (poste vacant, placements en congés sous réserve que l'absence soit supérieure à un mois). La facturation se fera alors au réel d'agents effectivement en poste.

La facturation se fera également en fonction de l'affectation de ces derniers dans les CDG.



A ces charges liées aux 4 emplois relevant du dispositif, s'ajoutent des charges liées au pilotage du dispositif, détaillé de la façon suivante :

- Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A ;
- Pour chacun des autres CDG qui pilote un expert RH (management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A.

Montants forfaitaires Pilotage	
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47 (pilote principal)	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 64	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 33	6 000 €
Total à répartir	30 000 €

Le montant pour chaque Centre de gestion est assis sur une participation financière proportionnelle à la masse salariale constatée dans leurs cotisations obligatoires sur l'année N-1.

Répartition entre les parties

La clé de répartition des dépenses relatives au dispositif commun s'établit entre chacun des Centres signataires de la convention, sur la base suivante du coût du dispositif commun au prorata des CDG partenaires.

Chacun des CDG pourra apporter, sous réserve de l'accord des CDG signataires, au groupement d'autres moyens techniques ou humains dans l'intérêt commun. La dépense éventuellement engagée sera répartie de manière égalitaire entre les partenaires.

Modalités de facturation (en application des décisions du CSO du 21 mai 2025)

Les CDG du comité organisationnel s'engagent à prendre en charge les charges et dépenses relatives aux emplois mis en commun.

Le CDG 47, pilote du projet, établira au 15 septembre de l'année N, auprès du BARNA, un titre de recettes correspondant au coût du dispositif total (forfait + pilotage). Le BARNA facturera au 15 septembre de l'année N, auprès des 12 CDG adhérents, leur quote-part des dépenses relatives au dispositif commun.

Le CDG 47 s'engage ensuite à rembourser, au 15 novembre de l'année N, aux autres CDG employeurs, les charges correspondantes à leur participation respective au dispositif commun.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-284003332-20251215-25_12_015-DE

